

ASSOCIATION LES KOALA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SECTION ADULTE

2024-2025



PRÉAMBULE

Ce règlement a été élaboré pour assurer la bonne marche de la section. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs rôles respectifs

INSCRIPTION

Le fait d'adhérer à l'association KOALA, Kerhorres Organisés en Association de Loisirs Athlétiques, engage les athlètes à l'application du présent règlement intérieur.

La saison sportive débute en septembre et se termine fin juin. L'athlète peut venir essayer gratuitement la pratique de l'athlétisme durant deux séances. Durant celles-ci, il est couvert par son assurance individuelle accident. À l'issue de ces deux séances, il peut prendre une licence, mais l'inscription ne devient effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet, comprenant la fiche d'inscription, le règlement de la cotisation et la signature du règlement intérieur. Faute de dossier complet, l'athlète ne peut continuer les entraînements.

HORAIRES & LIEUX DES ENTRAÎNEMENTS

Les entraînements ont lieu au stade Gérard Garnier, selon les horaires suivants :

- Mardi : Départ à 18h30 pour une sortie de durée variable.
- Jeudi : Rendez-vous à 18h30 pour une séance de fractionné, le lieu et la durée varient.
- Dimanche : Départ à 10h pour les volontaires, pour une sortie de durée variable.

Les séances peuvent être modifiées pendant les vacances scolaires.

ASSURANCE & RESPONSABILITÉS

La licence comprend une assurance qui couvre l'athlète dans le cadre des activités du club. L'association ne peut être tenue pour responsable des vols ou détériorations d'objets, personnels ou dont les adhérents auraient la garde, que ce soient sur les lieux, lors des entraînements habituels ou lors de déplacements.

ENTRAÎNEMENTS & MATÉRIEL

Il est demandé d'avoir des vêtements et des chaussures adaptés aux exercices physiques et aux conditions atmosphériques.

Chaque athlète doit prendre soin du matériel mis à sa disposition. En fin de séance, chacun aide au rangement de ce matériel, il respecte les infrastructures et jette ses déchets dans les poubelles appropriées. En cas de dégradation volontaire du matériel, le remboursement des frais occasionnés est à la charge du licencié.

HONORABILITÉ DES ENCADRANTS

Pour la délivrance ou le retrait de la licence, la FFA applique les articles L. 212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, assurant l'honorabilité des encadrants. Tout licencié amené à occuper une fonction d'encadrement, pourra être soumis à un contrôle d'honorabilité effectué conjointement par la FFA et le ministère chargé des sports, auprès du FIJAISV (fichier juridique automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes). Ainsi tout licencié amené, de manière permanente ou occasionnelle, à occuper, une des fonctions d'encadrement, reconnaît et accepte que les éléments constitutifs de son identité pourront être transmis par la FFA aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

COMPORTEMENT, SANCTION & ESPRIT CLUB

L'association des KOALA se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Tout licencié tenant des propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes peut être sanctionné. Selon la gravité, cette sanction peut se traduire par une exclusion définitive selon les statuts de l'association.

Tout athlète reconnaît se conformer aux articles du code du sport dans le cadre de la lutte contre le dopage.

Chacun est invité à aider au bon fonctionnement du club et à apporter dans la mesure de ses disponibilités, son concours à la vie du club (meeting, course, activités diverses)

Tout licencié ou représentant légal d'un licencié mineur est informé de la tenue des assemblées générales du club et est invité à y assister pour voter l'exercice précédent et élire le nouveau conseil d'administration selon les modalités des statuts de l'association.

Règlement lu et accepté à, le

NOM, prénom & signature du licencié :